

DELIBERATION D2024_28**Autorisation de lancer, attribuer et signer
le marché relatif à l'assurance des biens du SMICTOM de Sologne**

Nombre de membres		Votes		Date de la convocation : 24 juin 2024
En exercice	27	Pour	18	Secrétaire de séance : Jean-Louis ROCHUT
Présents	17	Contre	0	
Pouvoirs	01	Abstention	0	

Le comité syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Président n° 3 d'avoir choisi SAS ED CONSULTANTS GIE IRM-MPA (Marché Public Assurance) pour l'assistance technique à la réalisation d'un marché d'assurance,

CONSIDÉRANT le courrier de la Société d'Assurance Mutuelles du 06 juin 2024 indiquant la résiliation du contrat relatif à l'assurance des déchèteries et du quai de transfert au 1^{er} janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à

- Lancer, attribuer et signer le marché relatif à l'assurance des biens du SMICTOM de Sologne pour un montant estimé à 105 000€ TTC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance



Jean-Louis ROCHUT

Le Président



Jean-Michel DEZELU



SMICTOM
DE SOLOGNE
SYNDICAL MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉSÉCHÉS